

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 292

présenté par

Mme Chapelier, Mme Gaillot, Mme Valérie Petit, M. Christophe, Mme Gayte, M. Bournazel,
M. Chiche, Mme Wonner, M. Simian, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme De Temmerman et
Mme Sylla

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 313-12-2 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 313-12-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 313-12-3.* – Les établissements de crédit ou sociétés de financement publient annuellement les données relatives aux écarts de représentation entre les femmes et les hommes ayant bénéficié d'un crédit pour la création ou le développement d'une entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est en cohérence avec les objectifs de l'article 8 visant à évaluer et rééquilibrer les financements de l'entrepreneuriat entre les femmes et les hommes.

Alors que l'article 8 se concentre sur la BPI, il est important de rappeler que la BPI ne représente qu'une faible part des crédits engagés pour l'entrepreneuriat, la majorité des PME et TPE se tournant directement vers leur banque particulière pour leur prêt. La plupart des financements et des crédits accordés à nos concitoyens relèvent en réalité de l'action des banques dites classiques.